



CONGREGATIO  
DE INSTITUTIONE CATHOLICA  
(DE SEMINARIIS ATQUE STUDIORUM INSTITUTIS)

Cité du Vatican, 12 juin 2009

PROT. N. 392/2005

*(Hic numerus in responsione referatur)*

## Lettre Circulaire n° 7

Aux Grands Chanceliers  
aux Recteurs et aux Doyens  
des Facultés ecclésiastiques  
*et, pour connaissance,*  
aux Recteurs des Universités catholiques  
et aux Présidents des Conférences Épiscopales

L'objet de la présente Lettre Circulaire est de fournir les informations relatives à l'évaluation et la promotion de la qualité dans les institutions académiques ecclésiastiques. Dans ce contexte, il est nécessaire avant tout d'informer sur ce qui a été fait depuis l'adhésion du Saint Siège au "Processus de Bologne", en particulier avec la création et premières activités de l'Agence AVEPRO, et les perspectives sur ce que les institutions elles-mêmes auront à mettre en œuvre.

### 1. AVEPRO

Depuis son adhésion au "Processus de Bologne", advenue le 19 septembre 2003, le Saint-Siège, par l'intermédiaire de la Congrégation pour l'Éducation Catholique, participe activement à toutes les initiatives du Processus et à ses différents développements à travers une Commission créée à cette fin auprès du Dicastère. Le Saint Siège est toujours représenté, à travers la Congrégation pour l'Éducation Catholique, dans les réunions que tient régulièrement le *Bologna Follow-up Group* (BFUG) et au cours desquelles sont accordées les procédures relatives à l'application des décisions prises au niveau européen. Parmi les orientations à mettre en application que la Congrégation fournit en ce sens aux institutions académiques ecclésiastiques européennes, se trouvent incluses celles qui concernent les pratiques visant à la garantie de

qualité<sup>1</sup>. La préoccupation concernant l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, déjà mentionnée dans la Déclaration de Bologne<sup>2</sup>, a acquis une importance croissante dans le "Processus de Bologne", comme on peut le constater dans les Communiqués publiés lors des six Sommets des Ministres successifs<sup>3</sup>.

En 2007, le Saint Siège, à l'initiative de la Congrégation pour l'Éducation Catholique, et suite aux accords établis avec les autres pays ayant adhéré au Processus, a créé sa propre Agence, dénommée AVEPRO (Agence pour l'Évaluation et la Promotion de la Qualité dans les Universités et Facultés Ecclésiastiques). Cette Agence a été érigée par Sa Sainteté Benoît XVI, par un document signé de sa main, en date du 19 septembre 2007, comme institution liée<sup>4</sup> au Saint Siège selon les art. 186 et 190-191 de la Constitution Apostolique *Pastor Bonus* (AAS 1988, 910-911). Son statut a été approuvé par le même document pontifical (cf. Annexe A).

L'Agence AVEPRO, actuellement présidée par P. Franco Imoda S.J., comprend deux Conseils, l'un directeur et l'autre scientifique, le Directeur et le personnel de l'Agence. En outre, elle a été soutenue depuis le début, dans le développement de ses activités et procédures, par des experts internationaux dans le domaine de l'évaluation de la qualité et de la planification stratégique.

## 2. Rôle de l'Agence

AVEPRO a pour tâche celle d'accompagner et de guider les efforts de chaque institution, afin que les indications que le Saint Siège exprime dans ses documents de référence – en particulier dans la Constitution Apostolique *Sapientia christiana* (15 avril 1979) – et les dispositions émanant de la Congrégation pour l'Éducation Catholique soient mises en œuvre pour le bien de l'Église et le service qu'elle entend offrir. L'Agence se propose de promouvoir la culture de la qualité, déjà traditionnellement présente, d'évaluer les procédures et les critères de qualité appliqués par les institutions académiques, en tenant compte aussi des standards internationaux, et de fournir les instruments et l'aide nécessaires.

La qualité dans les institutions académiques ecclésiastiques se trouve définie essentiellement en relation avec les buts des institutions elles-mêmes. Ces buts

---

<sup>1</sup> Les Universités, Facultés et instituts ecclésiastiques européens ont été informés par les Lettres Circulaires n° 2 et 3 de la Congrégation pour l'Éducation Catholique au sujet des ECTS, du Supplément au Diplôme et des procédures d'évaluation de la qualité à mettre en œuvre.

<sup>2</sup> L'évaluation de la qualité est le cinquième objectif mentionné dans la Déclaration de Bologne (1999): "Promotion de la coopération européenne dans l'évaluation de la qualité dans le but de définir des critères et des méthodologies comparables".

<sup>3</sup> Bologne (1999), Prague (2001), Berlin (2003), Bergen (2005), Londres (2007), Louvain (2009).

<sup>4</sup> D'autres institutions liées au Saint Siège sont par exemple: la Bibliothèque Apostolique Vaticane, les Archives Secrètes du Vatican, la Radio Vaticane, etc.

sont définis par la Constitution Apostolique *Sapientia christiana*, par les Statuts des Universités et Facultés, approuvés par la Congrégation pour l'Éducation Catholique, et par leurs plans stratégiques.

De même que dans la Constitution Apostolique *Sapientia christiana*<sup>5</sup>, il est clair aussi dans le cadre général du "Processus de Bologne" que l'institution elle-même est la structure directement responsable de la promotion de la qualité, à travers l'évaluation des ses propres standards institutionnels et de formation<sup>6</sup>. La commission interne d'évaluation établie à cette fin<sup>7</sup> sert de catalyseur pour mettre en œuvre le processus d'auto-évaluation par lequel garantir le niveau des activités académiques. Les initiatives prises dans ce domaine ont pour but l'amélioration de la qualité.

### **3. L'Agence comme instrument opérationnel**

Les activités ordinaires de l'Agence sont les suivantes:

1. définir, développer et mettre à jour, en collaboration avec les institutions académiques, les procédures pour l'évaluation interne et externe de la qualité, en tenant particulièrement compte des exigences tant ecclésiastiques que civiles, juridiques qu'opérationnelles, aux niveaux international, national et régional;
2. rédiger et publier les directives sur l'évaluation, à l'usage tant des institutions que des experts;
3. établir le calendrier des évaluations externes des institutions;
4. mener à terme ces évaluations au moyen de visites d'experts;
5. choisir et préparer les experts qui effectuent les visites;
6. accompagner le processus de rédaction du rapport final à la conclusion des visites;
7. recueillir les suggestions d'amélioration formulées à la suite de la valuation externe et s'occuper de leur suivi;
8. favoriser la circulation de l'information dans le domaine académique, en s'appuyant aussi sur la création d'une base de données.

L'Agence est structurée et opère dans le domaine de tout le système académique ecclésiastique, avec une dimension internationale. Elle peut avoir d'autres articulations territoriales permettant de répondre aux éventuelles nécessités et exigences des diverses nations ou zones géographiques. Il revient à la Secrétairie d'État d'ériger ces articulations territoriales.

---

<sup>5</sup> Cf. Constitution Apostolique *Sapientia christiana*, art. 11.

<sup>6</sup> Voir également: ENQA, «European standards and guidelines for internal quality assurance within higher education institutions», in *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*, 2005, pp. 16-19, 2.3. NB: Ce texte de référence de l'ENQA ne se présente pas comme normatif mais comme une source d'aide et d'orientation pour les institutions et les agences.

<sup>7</sup> Voir la Lettre Circulaire n° 3.

#### **4. Rapport entre la Congrégation pour l'Éducation Catholique et l'Agence**

AVEPRO, sur la base de l'art. 2 de ses Statuts, opère en pleine autonomie dans le domaine de ses compétences, comme cela est suggéré aussi par les standards de l'EHEA (*European Higher Education Area*)<sup>8</sup>. AVEPRO est actuellement associée à ENQA (*European Association for Quality Assurance in Higher Education*) et pourrait à l'avenir en devenir membre.

Il est néanmoins évident que l'Agence collabore en étroite harmonie avec la Congrégation. Un représentant de la Congrégation est membre de droit du Conseil directeur, et un observateur est présent aux réunions du Conseil scientifique de l'Agence.

Chaque année, le Président de l'Agence envoie à la Secrétaire d'État – Section des relations avec les États, et à la Congrégation elle-même, un rapport de synthèse de ses activités. Tous les cinq ans, l'Agence procède à une auto-évaluation de ses activités sous la supervision de la Congrégation pour l'Éducation Catholique.

La Congrégation est consultée sur l'approbation du Règlement et la nomination des experts chargés de visiter les institutions. Une fois terminés les rapports des visites d'évaluation, AVEPRO en envoie une copie à la Congrégation.

L'accréditation des établissements d'enseignement ecclésiastiques, sur la base des informations recueillies et du processus d'évaluation, continue d'être compétence de la Congrégation, ainsi que les éventuelles décisions administratives concernant les institutions érigées par le Saint-Siège. La Congrégation se réserve le droit d'intervenir, si nécessaire, à la suite des informations présentes dans les rapports d'évaluation institutionnelle.

#### **5. Un parcours expérimental**

De novembre 2007 à janvier 2009, l'Agence a mené un "Projet Pilote", avec l'appui et les suggestions des experts internationaux déjà mentionnés. Au départ, huit Facultés ecclésiastiques (6 de Théologie et 2 de Sciences de l'éducation) y ont pris part, dans quatre pays différents: Allemagne, Espagne, Italie et Pologne. Chacune de ces Facultés a élaboré un document basé sur sa propre évaluation interne, suivant les «Orientations» fournies par AVEPRO, et a reçu ensuite la visite d'un groupe d'experts (*peer review team*) choisis par AVEPRO; ce groupe a conclu son travail par la rédaction d'un rapport contenant les résultats de la visite. La prochaine étape sera celle du *follow up* (suivi), au cours de laquelle les

---

<sup>8</sup> Voir ENQA, *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*, 2005, p. 9, 3.2 e 3.6.

Facultés mettront en œuvre les recommandations reçues à l'issue du processus d'évaluation.

En plus des "Orientations pour le Projet Pilote", l'Agence a élaboré deux autres documents ("Orientations pour le rapport d'auto-évaluation" et "Note d'orientation pour le groupe d'experts"). Une fois ajustés en fonction des différentes contributions des participants au "Projet Pilote", ces documents formeront la base pour la poursuite des activités d'évaluation tant pour les experts que pour les institutions. D'autres directives seront mises au point sur des sujets spécifiques.

## **6. Prochaines étapes**

Les prochaines étapes du travail ont été définies en accord avec la Congrégation et marqueront le moment où l'Agence, à partir des résultats du "Projet Pilote", commencera une nouvelle phase opérationnelle et établira les bases de son fonctionnement ordinaire.

Comme prévu par les statuts, le Président de l'Agence a proposé les noms des membres des deux Conseils, lesquels seront ensuite nommés en accord avec la Secrétairie d'État.

Les Conseils se réuniront pour examiner le plan stratégique, mettre au point les outils opérationnels et répondre aux priorités suivantes: le calendrier des visites d'évaluation selon les différents types d'institutions, la diffusion des notes d'orientation et lignes directives, la mise en place de réseaux de communication appropriés avec les parties intéressées, ainsi que celle de structures de fonctionnement adéquates pour AVEPRO, la formalisation des relations d'AVEPRO avec ses éventuelles articulations territoriales et avec les autres agences nationales pour la qualité.

Les établissements d'enseignement recevront sous peu de la part d'AVEPRO des indications pratiques pour développer leur propre système de qualité. Celui-ci devrait inclure:

1. la création d'une commission interne pour la qualité;
2. la nomination d'un responsable de la commission interne;
3. l'élaboration d'un plan stratégique global;
4. l'identification d'instruments au service de la qualité;
5. la compilation de la base de données.

Le Sommet de Louvain (28-29 avril) s'est conclu il y a quelques semaines. Il a été consacré à la rédaction d'un bilan en vue de 2010 –date initialement prévue pour la conclusion du «Processus de Bologne»– mais surtout à la définition de l'itinéraire à suivre pour la décennie 2010-2020. Dans le Communiqué final des

ministres<sup>9</sup> on trouve de nouveau affirmé le thème de la qualité académique comme l'un des objectifs prioritaires du Processus. En particulier, au paragraphe 8 du Communiqué, la notion de qualité est pour la première fois mise en relation avec la mission et les objectifs de l'enseignement supérieur, dans le but de mettre en évidence la diversité et la pluralité des institutions académiques et des différents systèmes. Ceci permet à toute activité de promotion et d'évaluation de la qualité dans le contexte des études académiques ecclésiastiques d'être toujours étroitement liée à la nature spécifique et à la mission ecclésiale de chaque institution.

Tandis que nous confions ces importantes lignes directrices aux responsables des institutions ecclésiastiques afin qu'elles soient diffusées et appliquées de façon opportune, nous exprimons aussi nos remerciements pour le précieux service rendu et nos souhaits d'une bonne conclusion de l'année académique.

*Henri Coust. Juchler*

+ *Jean Louis Bouquet*  $\frac{1}{2}$   
*scg.*

---

<sup>9</sup> Le texte du Communiqué final du Sommet se trouve sur le site suivant:  
[http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/Leuven\\_Louvain-la-Neuve\\_Communique\\_April\\_2009.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/Leuven_Louvain-la-Neuve_Communique_April_2009.pdf)